



NOTICE DE SECURITE

La présente notice récapitule les dispositions prévues par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement : Hôpital psychiatrique

Adresse : 95 Boulevard Pinel 69500 Bron

Maître d'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne le bâtiment 406.

Il est prévu le réaménagement d'une partie du RdC (zone non exploitée à ce jour, anciennement une zone de chambres) avec la création d'une zone de consultation et d'activités en hôpital de jour. Le bâtiment, établi en R+1, ne disposera pas de locaux à sommeil.

CLASSEMENT PROPOSE (Art. GN) :

Classement actuel, selon dernier rapport du SDMIS n°2023-003960 :

Type : U

Catégorie : 4^{ème}

Effectif total : **63 personnes**

Compte-tenu de l'aménagement envisagé en hôpital de Jour (type U), les effectifs seront les suivants :

- Public accueilli hôpital de jour, sur déclaration de l'exploitant :
 - Niveau R+1 : 2 bureaux de consultation existants à raison de 8 personnes par poste de consultation, soit 16 personnes
 - Niveau RdC : 3 bureaux de consultation existants à raison de 8 personnes par poste de consultation, soit 24 personnes
 - Niveau RdC : 4 bureaux de consultation créés à raison de 8 personnes par poste de consultation, soit 32 personnes

Soit au total : 72 personnes au titre du public

Nota :

- Selon déclaration de l'exploitant : 18 personnes au titre du personnel (13 personnes au RdC et 5 au R+1) ; le personnel consultant/soignant est déjà pris en compte au niveau des bureaux de consultation
- Selon déclaration de l'exploitant : la salle de réunion au RdC est réservée au personnel (effectif maximum 40 personnes)

Classement proposé :

Type : PU

Catégorie : 5^{ème}

Effectif total : 72 personnes

STABILITE AU FEU (Art PE 5 et PU 2)

Sans objet, niveau du plancher bas du R+1 <8m. Pas de locaux à sommeil.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (art PE 6)

Existant non modifié.

L'isolement latéral est assuré par des parois CF 1h.

La porte de communication entre le bâtiment 406 et le bâtiment 407 à 1 vantail sera CF 1/2h. Pour des raisons d'exploitation, elle sera asservie au déclenchement du SSI et sera de fait considérée comme porte d'intercommunication avec le tiers.

CONCEPTION DE L'ETABLISSEMENT (art PE 7)

Existant non modifié.

L'accès des secours se fait facilement par la voirie existante au sein du Centre Hospitalier jusqu'au bâtiment.

ENFOUISSEMENT (art PE 8)

Sans objet.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (Art. PE9)

Existant non modifié.

Les locaux existants sont isolés par des parois CF 1h et bloc-porte CF 1/2h muni d'un ferme porte :

- Locaux ménage
- Locaux rangement

- Locaux archives

HYDROCARBURES ET GAZ COMBUSTIBLE (art PE 10)

Sans objet.

DEGAGEMENTS / DISTRIBUTION (art PE 11, PU 3 et PU 4)

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires exigibles		Dégagements prévus	
				Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+1	16	5	21	2	1UP+1acc	2	4UP
RDC	56	13 + 40	130	2	3UP	2	3UP

Conformément à l'article PU4, la porte de service à double vantaux située dans la circulation au niveau de la zone salle à manger / prépa alimentaire, sera verrouillée dans les conditions de l'article U21. Une consigne exploitant sera rédigée et mise en œuvre en ce sens.

CONDUITS ET GAINES (art PE 12)

Sans objet. Dispositions existantes inchangées.

AMENAGEMENTS INTERIEURS (art PE 13)

Les revêtements existants et créés dans le cadre du projet, seront classés au moins :

- M1 pour les plafonds/faux-plafonds : plafonds en dalles minérales 600 x 600
- M2 pour les revêtements muraux : cloisons placoplâtre peintes
- M4 pour les revêtements de sol : revêtements de sol souple et carrelage

Le gros mobilier sera classé M3.

La cloison mobile de la salle d'activités sera classée M3.

DESENFUMAGE (art PE 14)

Sans objet.

Le désenfumage des circulations existant sera neutralisé étant donné que le bâtiment est reclassé et que celui-ci ne dispose plus désormais de locaux à sommeil.

Pas de locaux > 300 m².

Les escaliers sont désenfumés : disposition existante inchangée

INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON (art PE 15 à PE 19)

Le local préparation alimentaire créé et l'office du personnel existant ont une puissance utile totale < 20 kW.

Les petits appareils portables ont une puissance utile < 3,5 kW.

CHAUFFAGE, VENTILATION (art PE 20 à PE 23)

Le chauffage est existant et inchangé, raccordé au réseau de chauffage urbain.

Les nouveaux locaux créés disposeront en partie d'une VMC simple flux, raccordée au réseau existant du bâtiment.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Art. PE 24)

Les installations sont conformes à l'article PE24§1, et notamment :

- conformité aux normes (NFC15-100)
- câbles ou conducteurs FR-N1X6G3
- emploi de fiches multiples interdit (nombre de prises de courant adapté à l'utilisation).

L'éclairage de sécurité d'évacuation sera réadapté pour le balisage vers les sorties de secours.

ASCENSEURS (art PE 25)

Sans objet.

MOYENS D'EXTINCTION (Art. PE 26)

Extincteurs :

Type	Taux	Localisation
6 litres à eau pulvérisée	1 pour 300 m ² avec un minimum de un par niveau	Ensemble de l'établissement
2kg CO2	En fonction des installations spécifiques	1 à proximité de chaque tableau électrique

MOYENS DE SECOURS (Art. PE 27 et PU 6)

Alarme : SSI de catégorie A

Dans le cadre des travaux, il est prévu de conserver le système de sécurité incendie de catégorie A existant pour l'ensemble du bâtiment, bien que celui-ci ne soit pas exigé réglementairement.

Celui-ci est relié au PC sécurité du site, avec une gestion par l'UAE (Unité d'Aide à l'Exploitation).

Une mission de coordination SSI est réalisée dans le cadre de ces travaux. Un PV de réception SSI sera fourni lors de la réception des travaux.

Alerte : Le personnel dispose d'un numéro d'appel spécifique vers le PC sécurité du site (disposition existante inchangée pour l'ensemble du site).

CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES GAZ MEDICAUX (Art. PU 5)

Sans objet.

EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (art GN8)

Dispositions existantes inchangées.

Solution équivalente par paliers d'escaliers protégés au niveau R+1.

L'évacuation des personnes handicapées se fait de plain-pied sur l'extérieur au niveau RdC.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Réunion préalable avec les Services d'Incendie et de Secours : ~~oui~~ non

Dernière visite de la commission de sécurité : 15/06/2023

Cette notice de sécurité a été réalisée avec l'assistance de la société VTI INGENIERIE CONSEIL (Vincent TIXIER ; vti.ingenierieconseil@gmail.com ; 06 14 86 49 58)

Le Maître d'Ouvrage,

Signature :